

Dr Denis ERNI  
Boîte Postale 408  
1470 Estavayer-le-Lac  
[www.swisstribune.org](http://www.swisstribune.org)

**Recommandé**

Personnel  
BCV  
Monsieur le Président  
Pascal Kiener  
Place Saint-François 14  
1003 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 8 avril 2015

**2<sup>ème</sup> RAPPEL : MISE EN DEMEURE DE RESPECTER LA CONSTITUTION**

Monsieur le Président de la BCV,

Je me réfère au courrier<sup>1</sup> que je vous ai adressé le 2 mars 2015.

Lors de mon dernier contrôle, j'ai constaté que le montant saisi sur mon compte en violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale n'a toujours pas été reversé sur mon compte. Si entre temps ce montant a été remboursé, veuillez considérer que le cas est réglé.

Par ailleurs, mon hébergeur m'a informé qu'il a reçu une plainte visant à censurer mon site internet [www.swisstribune.org](http://www.swisstribune.org). A l'heure qu'il est, malgré ma demande, il n'a pas voulu me communiquer l'auteur et le contenu de la plainte. Ce sont des procédures de gangster.

Vu la saisie faite sur mon compte, vous comprendrez que je ne peux pas exclure que votre banque ne soit pas à l'origine de ces pressions.

Pour éviter tout malentendu, je vous demande de me confirmer par retour du courrier que votre banque n'est pas derrière ces pressions faites sur mon hébergeur.

Si votre banque est effectivement à l'origine de des pressions, il n'est pas nécessaire de le confirmer. Je considérais que votre silence en est la preuve.

Finalement, je vous informe que j'ai déposé une plainte auprès du Grand Conseil de l'Etat de Fribourg, voir<sup>2</sup> pièce d2495. La lecture de cette plainte vous permettra de comprendre pourquoi le document que vous avez reçu de l'Etat de Fribourg était un faux dans les Titres selon les droits garantis par la Constitution fédérale.

Cette plainte a été déposée suite à ce que le Président du Conseil d'Etat à confirmer que le respect de l'article 30 cste relève de la compétence du Grand Conseil.

Cette lettre est publique. Elle est publiée avec les annexes sur internet sous l'URL suivante :

**[http://www.swisstribune.org/doc/d2496\\_150408DE\\_PK.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2496_150408DE_PK.pdf)**

Dans l'attente du respect des droits garantis par la Constitution fédérale, je vous prie d'agréez, Monsieur le Directeur, mes salutations cordiales.



Dr Denis ERNI

<sup>1</sup> Pièce d2480 : [http://www.swisstribune.org/doc/d2480\\_150302DE\\_PK.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2480_150302DE_PK.pdf)

<sup>2</sup> Pièce d2495 : [http://www.swisstribune.org/doc/d2495\\_150407DE\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d2495_150407DE_GC.pdf)